

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/040 – OBJET: MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS ORGANISEES
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE –
SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023/18-18, en date du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2024/028 en date du 13 mai 2024 autorisant la signature du marché de prestations de services de surveillance et de gardiennage avec la Société IPSI, située 100 rue Charles de Gaulle à Dammarie-les-Lys (77190),

Considérant que par courriel en date du 18 juillet 2024, la Société IPSI informe qu'elle a été cédée à compter du 1^{er} juillet 2024 à la Société « PSM PRESTIGE » située 100 rue Charles de Gaulle à Dammarie-les-Lys (77190),

Considérant que cette cession entraîne un transfert du marché de surveillance et de gardiennage,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, le nouveau titulaire du marché est la Société «PSM PRESTIGE» située 100 rue Charles de Gaulle à 77190 Dammarie-les-Lys,

Considérant que pour prendre en compte cette situation, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer l'avenant n° 1 avec la Société «PSM PRESTIGE» située 100 rue Charles de Gaulle à Dammarie-les-Lys (77190).

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le **24 JUL. 2024**

ID : 077-247700701-20240723-DEC_2024_040-AU

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 23 juillet 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le **24 JUIL. 2024**

ID : 077-247700701-20240723-DEC_2024_040-AU